



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUILLET 2026

Date de la convocation : 03 juillet 2026

Date d'affichage : 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Patrick PETITJEAN, Odile JACQUIN, Nicole GUIDET, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Sandrine BLEUSE, Lucie PRINTZ, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Florian RAYAUME représenté par Nathalie MUSSOT, Freddy LHERMINE représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Jacky IGNATE, Sylvie GRÜN représentée par Odile JACQUIN.

Absent excusé : Philippe KAYSER.

Secrétaire : Monsieur Alain LEMAITRE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- DE_2026_65 - RAPPORT ANNUEL EAU.
- DE_2026_66 - SEJOUR SPORTIF - PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES.
- DE_2026_67 - VOYAGE EN ESPAGNE - PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES.
- DE_2026_68 - BROCANES - FIXATION DES DROITS DE PLACE.
- DE_2026_69 - ACQUISITION DE LA PARCELLE N° A 404 – LIEUDIT « JARDIN CHRISTINE » A L'EURO SYMBOLIQUE.
- DE_2026_70 - CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

- DE_2026_71 - REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.
- DECISIONS.
- QUESTIONS DIVERSES.

DELIBERATION N°DE_2026_65 - RAPPORT ANNUEL EAU

Le Maire laisse la parole à Madame Nathalie MUSSOT qui présente le rapport annuel 2025 de l'eau.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- En application du contrat conclu entre la Commune de BRAINE et SUEZ EAU FRANCE SAS, et conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), il doit présenter chaque année devant le Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau potable.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel 2025 du délégataire de la commune pour les services de distribution d'eau potable.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition des usagers.

DELIBERATION N°DE_2026_66 - SEJOUR SPORTIF - PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Collège de BRAINE a organisé un voyage scolaire suivant le détail ci-dessous :

- Séjour sportif, du 17 au 23 janvier 2026, montant de la participation demandée aux parents : 485,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de 72,75 euros par enfant brainois pour le séjour sportif.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Collège de BRAINE suivant les modalités ci-après :

- 72,75 euros par enfant brainois pour le séjour sportif.

- D'autoriser son Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

DELIBERATION N°DE_2026_67 - VOYAGE EN ESPAGNE - PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Collège de BRAINE a organisé un voyage scolaire suivant le détail ci-dessous :

- Voyage en Espagne, du 31 mai au 5 juin 2026, montant de la participation demandée aux parents : 482,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de 72,30 euros par enfant brainois pour le voyage en Espagne.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par le Collège de BRAINE suivant les modalités ci-après :

- 72,30 euros par enfant brainois pour le voyage en Espagne.

- D'autoriser son Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

DELIBERATION N°DE 2026_68 - BROCANTE - FIXATION DES DROITS DE PLACE
--

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation par la commune, des brocantes, impliquant une occupation temporaire des voies et places publiques, il est nécessaire de fixer le tarif des droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement par son régisseur défini par arrêté du Maire, les droits de place pour l'utilisation de son domaine public.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des droits de place des exposants pour les brocantes à 2,00 € le mètre linéaire.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer comme suit le tarif des droits de place pour les brocantes : 2,00 € le mètre linéaire.

DELIBERATION N°DE 2026_69 - ACQUISITION DE LA PARCELLE N° A 404 LIEUDIT « JARDIN CHRISTINE » A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Christophe DELOGNE, propriétaire de la parcelle cadastrée A 404 – Lieudit « Jardin Christine » d'une contenance de 4 a 10 ca, avait proposé de céder à la Commune de BRAINE cette parcelle à l'euro symbolique, courant juin 2025.

Le Maire propose d'acquérir la parcelle n° A 404 – Lieudit « Jardin Christine » à l'euro symbolique. Il indique que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée A 404 – Lieudit « Jardin Christine » d'une contenance de 4 a 10 ca, appartenant à Monsieur Christophe DELOGNE.
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

DELIBERATION N°DE_2026_70 - CRÉATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la Commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Monsieur Hervé ONYSZKO ne participe pas au vote.

Après discussion et par 17 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité de travail au sein des services administratifs, à compter du 16 juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus, soit une durée d'un mois et quinze jours.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront imputés aux articles 6413, 6336, 6451, 6453, 6454 où des crédits sont ouverts.

DELIBERATION N°DE_2026_71 - REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Le Maire expose à l'Assemblée :

« La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 16 novembre 2016 et vise 34 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 3 : De charger le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 27 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2026/09 en date du 8 juin 2026

Signature du devis descriptif et estimatif en date du 2 juin 2026 pour les travaux d'aménagement des places du parking Rue Saint-Yved, avec la Société EIFFAGE ROUTE de CIRY-SALSOGNE (Aisne), pour un montant de 8 841,00 € HT.

Décision n° 2026/10 en date du 1^{er} juillet 2026

Signature de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la cantine scolaire avec Monsieur Frédéric BAUER, Architecte de LA FERTE MILON (Aisne), pour un montant de 72 039,00 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hervé ONYSZKO a participé à la représentation du spectacle de Notre-Dame de PARIS. Il constate que ce spectacle était d'une grande qualité. Il demande si un courrier de remerciements est prévu pour la troupe.

Madame Nathalie MUSSOT répond qu'une carte de remerciements et un bouquet de fleur seront remis à Madame Nathalie DOYHAMBOURE, directrice et professeur de musique de la troupe du groupe SING SING.

Le Maire félicite l'ensemble de la troupe et des équipes techniques pour cette prestation remarquable.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu les remerciements du président de la Compagnie d'Arc pour l'attribution de la subvention annuelle accordée par la commune.

Il fait part que Messieurs DAVESNE sont satisfaits de voir que les terrains cédés à la Commune seront intégrés désormais dans la réserve foncière de la commune.

Monsieur Jacky IGNATE informe les membres du conseil municipal que Monsieur Thierry ROUTIER, président de la CCVA, remercie la commune ainsi que les équipes techniques pour leur mobilisation et leur efficacité lors de l'opération d'approvisionnement en bouteilles d'eau destinées aux communes concernées.

Madame Nathalie MUSSOT informe l'Assemblée que le père Nestor ZOCLI va quitter BRAINE et que la commune va prévoir de lui offrir un cadeau.

Elle précise également que Madame BRETON, adjointe au principal du collège Pierre et Marie CURIE de BRAINE, quitte l'établissement.

Madame Odile JACQUIN ajoute que Monsieur José LALLEMENT, principal du collège Pierre et Marie CURIE de BRAINE, quitte également l'établissement.

La séance est levée à 19 h 50.

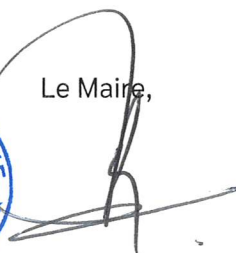
Le Secrétaire de Séance,



Alain LEMAITRE



Le Maire,



François RAMPELBERG